

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019498	Date d'inspection Le 04 août 2023	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 1		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	02 août 2023	04 août 2023
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	02 août 2023	04 août 2023
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	02 août 2023	04 août 2023
Commentaires : Le certificat du cours de premiers soins et de réanimation cardiorespiratoire fut ajouté au sein du dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	26 juil. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'il y a encore des morceaux de peinture secs éparpillés dans l'aire de jeu extérieure. L'inspectrice observe une personne qui est dans le processus d'enlever la peinture des murs dans l'aire de jeu extérieure. L'administratrice indique qu'ils explorent d'autres méthodes de peindre les murs qui permettront d'assurer que la peinture ne s'enlève pas, dans l'objectif d'assurer que l'aire de jeu extérieur demeure sécuritaire pour les enfants.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : d) s'il s'agit d'un médicament sur ordonnance, le contenant porte une étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle il doit être administré.	46(1)(d)	02 août 2023	04 août 2023
Commentaires : L'administratrice indique que l'enfant ayant l'Épipen n'est pas inscrit à la garderie au moment actuel. Un suivi sera effectué par l'administratrice à un temps ultérieur afin d'assurer que l'Épipen indique le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle il doit administrer. La lacune est maintenant conforme.			
48(6) L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans l'aire réservée à la préparation des aliments les renseignements concernant les allergies des enfants.	48(6)	26 juil. 2023	04 août 2023
Commentaires : L'information concernant les allergies fut affichée lors de l'inspection de suivi. La lacune est maintenant conforme.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	19 juil. 2023	04 août 2023
Commentaires : Les registres d'incidents contiennent toute information requise. La lacune est maintenant conforme.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	04 août 2023	04 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, une travailleuse de soutien est laissée seule avec un enfant, car l'éducatrice assignée au groupe n'est pas présente sur les lieux. Une travailleuse de soutien ne compte pas dans le ratio. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui a changé l'enfant de groupe afin qu'il soit assigné à une éducatrice qui est sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant des modifications qui devront être effectuées au sein du guide de parent. Une fois les modifications effectuées, une copie du guide de parent devra être fournie à l'inspectrice.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 août 2023

Date

original signé par
Nicole Hawkes

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 août 2023

Date